



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 26 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Patrick NIDO.

Étaient absents représentés :

Madame Marie-Anne LEROY donne pouvoir à Madame Maud LETURQUE

Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET

Madame Maryline VIVIER donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN, Monsieur Kévin CLEROY, Madame Sandrine FASSI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04.07.2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Patrick NIDO est élu(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 19 - 2023 : AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SAINT VAAST LES MELLO

Madame le Maire expose,

En séance du 31/05/2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Église de Saint-Vaast-Les-Mello.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 02/06/2023, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les candidats avaient jusqu'au 05/07/2023 à 12h00 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Article 11 du règlement de consultation – EXAMEN DES OFFRES

- **CRITERES**

Conformément aux articles R 2152-6 à R 2152-7 du code la commande publique, **le marché sera analysé au regard des critères pondérés suivants :**

- **Critère 1 – Valeur technique : Organisation et méthodologie pour remplir la mission : pondération 60%**
- **Critère 2 – Prix : pondération 40 %**

Le critère valeur technique (60%) : La valeur technique des offres sera appréciée sur la base de la note méthodologique remise par les candidats. La valeur technique de l'offre sera notée sur 100 points avec coefficient de 0.60. Seront ainsi pris en compte les éléments suivants dans l'appréciation du pouvoir adjudicateur :

<p>1A – Moyens humains affectés à la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipe affectée à la mission (liens contractuels, titres et compétences de chacun des membres de l'équipe affecté à la mission) : 15 points - Répartition des tâches entre les différents intervenants, moyens de coordination et d'échange au sein de l'équipe : 15 points 	<p>30 points</p>
<p>1B – Organisation et méthodologie pour la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension des problématiques, des enjeux de la mission, méthode d'analyse, méthodologie générale, modalités de travail et d'échange avec la maîtrise d'ouvrage : 25 points - Calendrier des prestations, temps consacré à la mission par les différentes catégories d'intervenants, nombre de déplacement (réunions, visites sur site) : 20 points - Qualité et adéquation des rendus (extraits d'études, d'analyse, de documents graphiques, de relevés, d'estimatif, de phasage, de préconisations de travaux...) : 25 points 	<p>70 points</p>

Méthode de notation du critère valeur technique :

Pour chaque critère de la valeur technique, l'échelle de notation est la suivante par rapport au nombre de points maximum de chaque sous critère :

- 0% Incohérent, le candidat qui n'a pas fourni la prestation demandée par rapport à un critère fixé ;*
- 25 % faible, le candidat qui a fourni la réponse demandée par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes ;*
- 50% moyen, partiellement suffisant, le candidat qui a fourni la réponse demandée par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes ;*
- 75% bien, suffisant, le candidat qui a fourni la réponse demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats ;*
- 100% Très bien, bon et avantageux, le candidat qui a fourni la prestation demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un avantage particulier au maître d'ouvrage*

Le critère prix (40%) sera apprécié de la manière suivante :

- Prix : note sur 100 points avec coefficient 0,40

Le candidat proposera une rémunération forfaitaire pour cet élément de mission.

La note attribuée sera calculée comme suit :

$$100 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre étudiée})$$

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25/07/2023, a choisi l'offre du candidat suivant :
Maël de Quelen pour un montant total HT de 270 000 euros

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « *Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés* » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°11 en date du 31/05/2023 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Eglise de Saint-Vaast-Les-Mello ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre susvisé (ainsi que toutes les pièces s'y rapportant) avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres *SASU Maël de Quelen- Architecte du Patrimoine* pour un montant HT de 270 000 euros sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché,
- Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 20 - 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE- TRANCHE FERME (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

Madame le Maire expose,

VU les conditions d'obtention de subventions fixées par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) au titre du programme *Aide aux études et travaux sur monuments historiques* du Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à ce programme ;

La commune souhaite donc bénéficier de ce dispositif pour le projet suivant : *Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Eglise de Saint Vaast les Mello - Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)*

La prestation est estimée à 114 750 euros HT.

Madame le sous-préfet de Senlis, dans son courrier du 17 février 2022, a donné un avis favorable à la demande de dérogation à la participation minimale du maître d'Ouvrage au financement d'une opération sur un monument protégé au titre du code du patrimoine. La somme des financements apportés par les personnes publiques pourra dès lors être supérieure au 80 % du coût prévisionnel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant HT	%
CD 60	34 425	30%
DRAC	57 375	50%
REGION	22 950	20%
TOTAL	114 750	100%

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès de la DRAC l'attribution d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement
- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC de 50 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 57 375 euros au titre du programme précédemment mentionné,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

DÉLIBÉRATION 21 - 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE- TRANCHE FERME (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

VU les conditions d'obtention de subventions fixées par la Région des Hauts de France,

La commune souhaite bénéficier d'une subvention-pour le projet suivant : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Eglise de Saint Vaast les Mello - Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

La prestation est estimée à 114 750 euros HT

Madame le sous-préfet de Senlis, dans son courrier du 17 février 2022, a donné un avis favorable à la demande de dérogation à la participation minimale du maître d'Ouvrage au financement d'une opération sur un monument protégé au titre du code du patrimoine. La somme des financements apportés par les personnes publiques pourra dès lors être supérieure au 80 % du coût prévisionnel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant HT	%
CD 60	34 425	30%
DRAC	57 375	50%
REGION	22 950	20%
TOTAL	114 750	100%

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Région des Hauts de France l'attribution d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement
- SOLLICITE auprès de la région des Hauts de France une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention de 22 950 euros
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

DÉLIBÉRATION 22 - 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE- TRANCHE FERME (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

VU les conditions d'obtention de subventions fixées par le Conseil Départemental

La commune souhaite bénéficier d'une subvention pour le projet suivant : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Eglise de Saint Vaast les Mello - Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

La prestation est estimée à 114 750 euros HT

Madame le sous-préfet de Senlis, dans son courrier du 17 février 2022, a donné un avis favorable à la demande de dérogation à la participation minimale du maître d'Ouvrage au financement d'une opération sur un monument protégé au titre du code du patrimoine. La somme des financements apportés par les personnes publiques pourra dès lors être supérieure au 80 % du coût prévisionnel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant HT	%
CD 60	34 425	30%
DRAC	57 375	50%
REGION	22 950	20%
TOTAL	114 750	100%

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement,
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 30 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 34 425 euros,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION 23 - 2023 : MODIFICATION DU DEPART DE LA RANDONNEE DES CARRIERES DE SAINT VAAST LES MELLO (INSCRITE AU PDIPR)

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Oise datée du 23 juin 1998 prévoyant l'élargissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Vaast les Mello du 12 juin 2006 donnant un avis favorable à la création du circuit de la randonnée des Carrières,

Vu la délibération du Conseil général du 13 avril 2007 inscrivant le parcours de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée établie entre l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la commune de Saint Vaast les Mello le 24 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 29 juin 2023 approuvant la modification du point de départ de la randonnée des Carrières fixé route de Cramoisy, au niveau de la zone de stationnement,

Vu le code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la modification du point de départ de la randonnée des Carrières fixé route de Cramoisy, au niveau de la zone de stationnement.
- D'autoriser à équiper ce point de départ en signalétique informative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

DÉLIBÉRATION 19-2023 AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SAINT VAAST LES MELLO

DÉLIBÉRATION 20-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE- TRANCHE FERME (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

DÉLIBÉRATION 21-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE- TRANCHE FERME (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

DÉLIBÉRATION 22-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE- TRANCHE FERME (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

DELIBERATION 23-2023 MODIFICATION DU DÉPART DE LA RANDONNÉE DES CARRIÈRES DE SAINT VAAST LES MELLO (INSCRITE AU PDIPR)

Le Maire,
Nathalie VARLET

Le(a) secrétaire de séance
Patrick NIOBO

